

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire
SIRET/SIREN
200 070 407 00222 /200070407
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Agglo Pays d'Issoire 20 rue de la Liberté 63500 Issoire 04 15 62 20 00
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Bertrand BARRAUD, Président
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Femke Naderman, Chargée de mission planification
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Agglo Pays d'Issoire – Service Planification 20 rue de la Liberté 63500 Issoire

04 15 62 20 00 – planification@capissoire.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme d'Issoire
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU d'Issoire approuvé le 19 juin 2012 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune d'Issoire
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La modification n°4 du PLU d'Issoire porte principalement sur les aspects suivants : ➤ Modifications de zonage liées à des projets spécifiques : ▪ Évolutions du zonage, du règlement écrit et des OAP en cohérence avec le projet d'Écoquartier de Fontchoma, ▪ Création d'un sous-secteur UFb Route de Perrier pour permettre un projet d'implantation de serres agricoles d'un maraîcher ➤ Rectification des erreurs et ajustement du règlement graphique en fonction des spécificités locales : ▪ Évolution des conditions d'accueil des activités de services dans le secteur Ulzt - ZAC de Lavaur La Béchade ▪ Réajustement du « linéaire de protection du commerce et des services » Boulevard Triozon Bayle ▪ Correction d'une erreur matérielle au sein de la zone 3AUj* « Plaine de Perrier » ➤ Diverses modifications du règlement écrit, pour notamment : ▪ Corriger des erreurs matérielles, clarifier certaines règles, Modifier les dispositions relatives à l'implantation, la hauteur et l'aspect des constructions ainsi que les règles de stationnement ; ▪ Créer un lexique pour permettre une meilleure lisibilité des règles ; ▪ Modifier les règles encadrant les clôtures et les dispositifs de soutènement au sein des zones à dominante d'habitat ; ▪ Renforcer les modalités de gestion des eaux pluviales ; ▪ Faire évoluer les conditions d'accueil des activités de service dans le secteur Ulzt - ZAC de Lavaur La Béchade ; ▪ Créer un sous-secteur UFb afin de permettre l'installation de serres agricoles pour une activité maraîchère déjà présente ; ▪ Instaurer un coefficient de pleine terre dans les zones à dominante d'habitat. ➤ Création et mise à jour des emplacements réservés ➤ Mise à jour des annexes du PLU ➤ Mise à jour de la liste et la carte des servitudes d'utilité publique

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT de l'Agglo Pays d'Issoire approuvé le 1 ^{er} mars 2018, actuellement en cours de révision pour créer un SCoT valant Plan Climat Air Energie territorial (SCoT-AEC)
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
- Le SDAGE Loire Bretagne en vigueur depuis le 4 avril 2022, - Le SAGE Allier Aval approuvé le 13 novembre 2015, - Le PPRi Val d'Allier Issoirien approuvé le 13 juin 2018 - Le PPRi Couze Pavin et ses affluents en cours d'élaboration, - Le PCAET de l'Agglo Pays d'Issoire approuvé en 2021.
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
2012
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☒ Oui ☐ Non
L'évaluation environnementale initiale du PLU date de son élaboration en 2012. Depuis, le PLU a fait l'objet de plusieurs évolutions, la plus récente étant la modification n°3, qui a également donné lieu à une évaluation environnementale dédiée.
/

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, la commune a pris en compte l'avis de l'autorité environnementale en complétant plusieurs des points. Cela n'a pas fait l'objet de modifications importantes de l'évaluation environnementale du PLU, n'ayant pas de conséquences sur la procédure actuelle de modification.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non
Evaluation environnementale réalisée pour la dernière procédure de modification n°3 du PLU d'Issoire en 2022.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
/

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
Modification n°4 du PLU d'Issoire au titre des articles L.154-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
15 078 habitants en 2022 (INSEE)				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1 972,7 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	878,5	44,53 %	877,9	44,50 %
zones AU	90,9	4,61 %	80,4	4,08 %
zones A	396,7	20,11 %	407,9	20,67 %
zones N	606,6	30,75 %	606,6	30,75 %
Total	1972,7	100 %	1972,7	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD établi en 2012 ne comprend pas d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification n°4 du PLU d'Issoire a pour objet :

- Modifications de zonage liées à des projets spécifiques :
 - Évolutions du zonage et des OAP en cohérence avec le projet d'Écoquartier de Fontchoma
 - Création d'un sous-secteur UFb Route de Perrier pour permettre un projet d'implantation de serres agricoles d'un maraîcher
- Rectification des erreurs et ajustement du règlement graphique en fonction des spécificités locales :
 - Évolution des conditions d'accueil des activités de services dans le secteur ULzt - ZAC de Lavaur La Béchade
 - Réajustement du « linéaire de protection du commerce et des services » Boulevard Triozon Bayle
 - Correction d'une erreur matérielle sein de la zone 3AUj* « Plaine de Perrier »
- Diverses modifications du règlement écrit :
 - Ajustement des dispositions relatives à l'implantation des constructions
 - Renforcement des modalités de gestion des eaux pluviales
 - Instauration d'un coefficient de pleine terre dans les zones à dominante d'habitat
 - Modification des règles encadrant les clôtures et les dispositifs de soutènement au sein des zones à dominante d'habitat
 - Majoration de la hauteur autorisée pour les constructions au sein de la zone UL du Mas
 - Ajustements des dispositions encadrant l'aspect extérieur des constructions et installations
 - Ajustement des règles relatives au stationnement
 - Clarification des règles relatives aux occupations et utilisations du sol en zones à urbaniser
 - Création d'un lexique en annexe du règlement écrit
 - Correction d'erreurs matérielles dans le règlement écrit et mise en conformité des références au Code de l'urbanisme
- Création et mise à jour des emplacements réservés :
 - Création d'emplacements réservés
 - Modification de l'emprise et/ou des destinations de divers emplacements réservés
 - Suppression d'un emplacement réservé suite à l'abandon du projet
- Mise à jour des annexes du PLU :
 - Mise à jour de la liste et de la carte des Servitudes d'Utilité Publique
 - Intégration de l'arrêté préfectoral instaurant une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)
 - Intégration du Porter à Connaissance sur le risque technologique du site Constellium

▪ Actualisation des données de référence relatives au risque inondation du ruisseau de Peix et de la Couze Pavin ▪ Rectification du périmètre de la ZAC de Fontchoma
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
La modification du zonage et de l'OAP, en lien avec le projet d'écoquartier sur le secteur de Fontchoma, entraîne une augmentation de la densité nette de la zone 3AUf de Fontchoma, passant de 32 à 37 logements/ha.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies

Reclassement en zone agricole de 11,19 ha de zones auparavant destinées à l'urbanisation (8,23 ha de zone AU et 2,96 de la zone 3AUf) sur le secteur de Fontchoma, situé à l'entrée Sud de la ville d'Issoire.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
/
- Le projet concerné par mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
/
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

/
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
/
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser les effets
/

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	/
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	/
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	La commune d'Issoire est concernée par le site Natura 2000 ZSC FR 8301038 « Val d'Allier Alagnon »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	/
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve, institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Le centre urbain d'Issoire est un site inscrit depuis 1977 sur l'ensemble du centre ancien de la ville.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	/

Annexe II

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune d'Issoire est concernée par deux PPRN inondation : La Couze Pavin et ses affluents prescrit le 08/03/2024 (élaboration en cours), et Val d'Allier Issoirien prescrit le 13/07/2016 et approuvé le 13/06/2018.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par un périmètre de servitude relatif à un site pollué situé à l'Est d'Issoire, le long de l'A75 (Ancienne décharge Bourbie)
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	/
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	/
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La commune d'Issoire est concernée par plusieurs monuments historiques : - Dans le centre-ville : l'Eglise Saint-Austremoine, la tour de l'Horloge/ancien Beffroi, la Halle aux Grains et l'Hôtel de Ville, le gymnase l'Issoirienne, l'Abbaye Bénédictine. On trouve également plusieurs Hotels particuliers créant des zones de protection, - En dehors du centre-ville : le château d'Hauterive, le Pont suspendu et l'ancien pavillon direction-dessin.

Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le SAGE Allier Aval répertorie plusieurs zones humides effectives à Issoire situées notamment le long du cours d'eau la Couze Pavin qui traverse la commune d'ouest en est.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	La commune est concernée par la TVB du SRADDET ARA et notamment : -des corridors et réservoirs de biodiversité thermophiles à l'Ouest du territoire, -des réservoirs de biodiversité agricoles, -des réservoirs de biodiversité et corridors liés aux cours d'eaux et aux zones humides plutôt à l'Est en lien avec l'Allier et le long des cours d'eaux (notamment la Couze Pavin).
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par : - La ZNIEFF de type 1 n°830005665 « Val d'Allier du Pont de Parentignat à Brassac les Mines » - Deux ZNIEFF de type 2 : n°830007463 « Lit Majeur de l'Allier moyen » et n°830007460 « Coteaux de Limagne Occidentale ».
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	/
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	/

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	La commune d'Issoire est concernée par plusieurs EBC. Les principaux secteurs concernés sur la commune sont : - La zone de l'Abbatiale et des jardins du centre-ville : quelques parcelles et jardins privés arborés sont classés pour préserver la trame verte urbaine. - Le parc du Château d'Hauterive : une grande partie du domaine est classée en EBC pour protéger ses essences remarquables et son alignement. - Les rives de la Couze Pavin et de l'Allier : certaines portions boisées en bordure de rivière (ripisylve) - Le coteau de Perrier (limite Issoire) : quelques zones boisées sur les pentes entourant la ville.
Autre protection	☐	☒	/
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	/
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	/

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	/
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	/
Autre protection	☐	☒	/
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	/
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	/
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve, institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	/
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Le « réajustement du linéaire de protection du commerce et des services du Boulevard Triozon Bayle » est compris dans le site inscrit du centre ancien d'Issoire.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	/
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le « réajustement du linéaire de protection du commerce et des services du Boulevard Triozon Bayle » est compris dans les périmètres de protection des Monuments Historiques suivants : l'Ancienne abbaye

			bénédictine, l'Église Saint-Austremoine, l'Ancien Hôtel Pellet, l'Hôtel du 12 place du Terrail, l'Hôtel Chabrier 29 place de la République, l'Hôtel Clément, la Maison à arcades 1 rue Pissevin, la Halle aux blés et le Gymnase l'Issoirienne.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le secteur de l'écoquartier de Fontchoma est situé à proximité de zones humides inventoriées par le SAGE en lien avec le cours d'eau de Peix, mais les parcelles concernées en bordure du ruisseau sont celles reclassées en zones agricoles, n'ayant donc pas d'impact sur les zones humides.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le secteur de l'écoquartier de Fontchoma est concerné par le réservoir de biodiversité thermophile identifié par le SRADDET ARA. Cependant, la procédure de modification entraînant le déclassement en zone A d'une partie du secteur, elle n'aura pas d'impact sur la TVB car évite toute urbanisation sur cette partie.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Le sous-secteur UFb, autorisant l'implantation de serres agricoles, est créé au sein de la zone UF existante, le long de la route de Perrier, sur l'emprise d'une activité maraîchère. Il se situe à proximité de la ZNIEFF de type 1 « Côtes de Perrier », localisée en dehors du territoire communal. Toutefois, le projet n'entraîne aucune modification de l'emprise des zones urbanisables (U) et, compte tenu de son éloignement (supérieur à 300 mètres), il n'est pas de nature à engendrer d'impact sur cette ZNIEFF. Le projet d'écoquartier de Fontchoma est concerné par la ZNIEFF de type 2 « Coteaux de

			Limagne occidentale » sur la totalité de son emprise. La procédure de modification n'entraîne pas l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, et décline même une partie du secteur en zone agricole, elle n'aura donc pas d'impact sur la ZNIEFF.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	/
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	/
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	/
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☒	☐	Le secteur de l'écoquartier de Fontchoma est situé à proximité d'éléments de petit patrimoine identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Il s'agit du pigeonnier de la rue Jacques Avignon, situé à environ 200 mètres de l'emprise de l'écoquartier, et de la cabane de vignes de l'impasse Théodore Monod, située quant à elle à environ 40 mètres.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	/
Autre protection	☐	☒	/
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			

☐ Oui ☒ Non
Si oui, précisez :
/

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
L'auto-évaluation est disponible en annexe du présent document.

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
3 ^{ème} trimestre 2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme seront consultées.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
/
- autre, préciser les modalités
/

8. Annexes
8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

/

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Issoire	le,	date
Nom	BARRAUD	Prénom	Bertrand
Qualité	Président		
Signature			
			